



## SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 22 avril 2024, à 19 h.

Sont présents :  
Madame la conseillère Anne Scott  
Madame la conseillère Chantal Goyette  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents :  
Monsieur Alain Desjardins, directeur général  
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des  
Services juridiques  
Monsieur Martin Lavoie, directeur général  
adjoint - milieu de vie  
Madame Geneviève Perreault, directrice du  
Service de l'urbanisme  
Madame Johanie Bouchard, urbaniste, Service  
de l'urbanisme

Est absent : Monsieur le conseiller Daniel Grenier

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

### **1. CONSEIL MUNICIPAL**

#### **24-04-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

#### **1. CONSEIL MUNICIPAL**

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbaux

1.3. Nomination - maire suppléant - période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024

1.4. Proclamation - *Journée internationale de la Croix-Rouge*

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

2.1. Mise à jour - organigramme de l'organisation - Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Candiac

## **3. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

## **4. SERVICE DES FINANCES**

4.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires

4.2. Dépôt - Rapport d'activités d'élections du trésorier 2023

4.3. Octroi de contrat - mandat de vérification de l'optimisation des ressources

## **5. SERVICE DU GÉNIE**

5.1. Autorisation de signature - contrat pour une œuvre d'art au parc linéaire du TOD de la gare (PTI)

5.2. Entérinement de signature - entente relative à l'alimentation électrique de la gare de train de banlieue

5.3. Octroi de contrat - construction du bâtiment des travaux publics - appel d'offres 2341-BP

5.4. Octroi de contrat - réfection des avenues de Gênes et Georges - appel d'offres 2401-ST

5.5. Octroi de contrat - services professionnels de laboratoire - appel d'offres 2407-ST

5.6. Octroi de contrat - réfection des avenues de Gênes et Georges (surveillance) - appel d'offres 2409-ST

5.7. Octroi de contrat - services professionnels - conception et surveillance - prolongement de l'avenue Joubert - appel d'offres 2410-ST

5.8. Désignation d'un représentant - avis de contamination - terrain du futur garage municipal

## **6. SERVICES JURIDIQUES**

6.1. Autorisation de signatures - acte de cession pour le parc linéaire du TOD de la gare

## **7. SERVICE DES LOISIRS**

7.1. Aide financière - athlètes

7.2. Autorisation de signature - entente pour le marché public de Candiac 2024

7.3. Autorisation de signature - entente avec la Fondation Hélène-Sentenne

## **8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 19 mars au 22 avril 2024

8.2. Embauche - *trésorier et directeur*, Service des finances

8.3. Nomination - *chef de division, Infrastructures*, Service du génie

## **9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

9.1. Autorisation de dépenses aux TI - modernisation du réseau sans-fil (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

## **10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION**

## **11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

11.1. Octroi de contrat - location, collecte et transport des conteneurs de l'écocentre - appel d'offres 2351-TP

11.2. Octroi de contrat - plantation d'arbres printemps-automne 2024 - appel d'offres 2408-TP

11.3. Octroi de contrat - collectes de branches 2024

11.4. Octroi de contrat - expertise et surveillance des travaux de plantation d'arbres 2024

## **12. SERVICE DE L'URBANISME**

12.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 9 avril 2024

12.2. Entérinement de signature - Addendum 1 à l'Entente relative à l'aménagement de la diagonale piétonne nord pour le projet YUCCA

## **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1002-09 (circulation des camions et véhicules-outils)

13.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 5021-001 (eaux pluviales et sanitaires)

13.3. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - PPCMOI 2023-20055 - projet de bâtiment mixte (170, boulevard de l'Industrie)

13.4. Adoption du projet - Règlement 1518 (division des districts électoraux)

13.5. Adoption - Règlement 1008-013 (circulation)

13.6. Adoption - Règlement 1438-003 (gestion contractuelle)

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **24-04-04 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 18 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 2 avril 2024.

#### **24-04-05 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 31 OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0087;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Anne Scott à titre de mairesse suppléante se termine le 30 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit désigné monsieur Daniel Grenier pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024.

#### **24-04-06 PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0129;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant de précieuses ressources susceptibles d'aider et de supporter les municipalités lors d'un sinistre mineur ou majeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a conclu une entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne par laquelle cette dernière apporte une assistance aux citoyens de Candiac affectés par un sinistre.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac proclame le 8 mai la *Journée internationale de la Croix-Rouge* afin de rappeler l'importance de cet organisme au sein de la communauté;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Croix-Rouge canadienne.

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **24-04-07 MISE À JOUR - ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION - PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0130;

CONSIDÉRANT QUE, suite à un changement dans la structure organisationnelle de la Ville, une mise à jour de l'organigramme de l'Organisation Municipale de Sécurité Civile (OMSC) de la Ville de Candiac est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé le nouvel organigramme de l'OMSC de la Ville de Candiac, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE la résolution 23-10-10 soit modifiée par la présente;

QU'un exemplaire de la présente résolution ainsi que le nouvel organigramme soient transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec, à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et à la Régie intermunicipale de police Roussillon.

## **3. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

## **4. SERVICE DES FINANCES**

### **24-04-08 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

La trésorière par intérim dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 pour un total de 6 108 128,74 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 31 décembre 2023 au 31 mars 2024.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

**24-04-09 DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS D'ÉLECTIONS  
DU TRÉSORIER 2023**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'activités d'élections de la trésorière Diane Dufresne pour l'année 2023.

**24-04-10 OCTROI DE CONTRAT - MANDAT DE  
VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES  
RESSOURCES**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0133;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac doit obligatoirement effectuer un mandat de vérification de l'optimisation des ressources une fois tous les deux ans et que le troisième mandat doit être réalisé et finalisé avant le 31 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Mallette S.E.N.C.R.L. le contrat de vérification de l'optimisation des ressources, pour un montant approximatif de 22 396,17 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services proposée et datée du 18 mars 2024;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

**5. SERVICE DU GÉNIE**

**24-04-11 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT  
POUR UNE ŒUVRE D'ART AU PARC LINÉAIRE DU  
TOD DE LA GARE (PTI)**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0011.

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville de Candiac d'intégrer une dimension culturelle ou artistique à chaque nouveau projet d'infrastructure municipale.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé le *Contrat d'exécution d'œuvre d'art* pour l'aménagement du parc linéaire du TOD de la gare (PTI G22-042), tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE soit autorisé le paiement à l'artiste Julie Robert d'un montant forfaitaire de 48 000 \$, selon les modalités du contrat;

QUE les crédits requis soient puisés à même les Règlements d'emprunt 1412 et 1515.

**24-04-12 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA GARE DE TRAIN DE BANLIEUE**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0425;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du TOD de la gare, des infrastructures souterraines ont été construites dans le but de retirer les fils aériens du quartier en vertu d'une entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux réseaux techniques urbains (RTU) et éclairage - boulevard Jean-Leman intervenue en 2020 entre la Ville de Candiac et le promoteur 9225-8813 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente entre la Ville, le promoteur et le Réseau de transport métropolitain pour la réalisation des travaux prévus à l'entente précitée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente relative à l'installation de poteaux temporaires pour l'alimentation de la gare de trains de banlieue à Candiac, telle que soumise aux membres du conseil, rétroactivement au 12 avril 2024;

QUE soit entérinée sa signature par le directeur général, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**24-04-13 OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS - APPEL D'OFFRES 2341-BP**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0076;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2341-BP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de construction du nouveau garage municipal, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 25 998 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2341-BP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1507 et à même le solde non utilisé du projet DEV23-065.

**24-04-14 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DES AVENUES DE GÊNES ET GEORGES - APPEL D'OFFRES 2401-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0057;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2401-ST, dix entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Excavation Civilpro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réfection des avenues de Gênes et Georges entre les avenues de Gênes et Gérard, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 3 693 543,94 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2401-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**24-04-15 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - APPEL D'OFFRES 2407-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0059.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Solmatech inc., soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels de laboratoire, aux prix unitaires et aux taux horaires soumis, pour un montant approximatif de 2 378 534,34 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2407-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités des Règlements d'emprunt 1412, 1445, 1457, 1458, 1461, 1463, 1468 et 1476;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.



**24-04-16 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DES AVENUES DE GÊNES ET GEORGES (SURVEILLANCE) - APPEL D'OFFRES 2409-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0058;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2409-ST, six entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à IGF axiom inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de surveillance des travaux pour la réfection des avenues de Gênes et Georges, entre les avenues de Gênes et Gérard, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 142 838,66 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2409-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**24-04-17 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION ET SURVEILLANCE - PROLONGEMENT DE L'AVENUE JOUBERT - APPEL D'OFFRES 2410-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0089;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2410-ST, cinq entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à FNX-Innov inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels - conception et surveillance des travaux de prolongement de l'avenue Joubert, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 143 150,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2410-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**24-04-18 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT - AVIS DE CONTAMINATION - TERRAIN DU FUTUR GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0123;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit publier, conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ c.Q-2, un avis de contamination relativement au lot 6 419 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la directrice du Service du génie ou son remplaçant à signer, à titre de représentante de la Ville, l'avis de contamination à être inscrit au Registre foncier relativement au lot ci-haut mentionné.

**6. SERVICES JURIDIQUES**

**24-04-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - ACTE DE CESSION POUR LE PARC LINÉAIRE DU TOD DE LA GARE**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0054;

CONSIDÉRANT *l'Entente relative à des travaux municipaux pour le développement domiciliaire du TOD de la gare, phase 1* conclue le 25 novembre 2019 entre la Ville et la société 9225-8813 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE ladite Entente prévoit que doivent être cédés à la Ville, à des fins de parc et d'espaces publics, les lots 5 907 892, 6 368 866 et 6 368 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée la signature d'un acte de cession notarié pour les lots susmentionnés;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soient désignés signataires de l'acte de cession notarié à intervenir, et de tout document incident à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE tous les frais inhérents à l'établissement de cet acte soient assumés par le promoteur cédant, conformément à l'Entente.

**7. SERVICE DES LOISIRS**

**24-04-20 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0109.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

<b>Événements</b>	<b>Nom des participants</b>	<b>Montants</b>
Jeux du Québec, hockey féminin, catégorie M-15, du 6 au 9 mars 2024, à Sherbrooke (Québec)	Madame Maélie Bélanger	150 \$
Championnat provincial de la Ligue Ringuette Québec, catégorie Intermédiaire A, du 29 au 31 mars, à Saint-Hubert (Québec)	Monsieur Patrick Henri (entraîneur)	75 \$
Championnat provincial de la Ligue Ringuette Québec, du 29 au 31 mars, à Saint-Hubert (Québec)	Madame Lydia Perron Madame Émilie Potvin	150 \$

**24-04-21 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE CANDIAC 2024**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0110;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite poursuivre son partenariat avec un organisme à but non lucratif afin d'assurer la continuité, l'évolution et la gestion d'un marché public et évaluer l'intérêt des citoyens pour ce type de projet.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente - projet de marché public de Candiac* pour l'année 2024, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la Ville offre un soutien financier de 5 500 \$ à l'organisme Le Marché bio-local pour la mise en œuvre du marché public pour l'année 2024, en outre du soutien logistique, du plan de communication et de la mise en disponibilité des lieux.

**24-04-22      AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE  
AVEC LA FONDATION HÉLÈNE-SENTENNE**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0111;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation Hélène-Sentenne répond aux critères d'admissibilité de la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente avec la Fondation Hélène-Sentenne, pour une durée d'un an prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE cette entente soit reconduite aux mêmes conditions et pour la même durée à sa date d'échéance, sous réserve des stipulations de l'entente;

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**8.      SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**24-04-23      DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -  
PÉRIODE DU 19 MARS AU 22 AVRIL 2024**

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 19 mars au 22 avril 2024.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**24-04-24      EMBAUCHE - TRÉSORIER ET DIRECTEUR,  
SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0124.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Anne-Sophie Primeau au poste de *trésorière et directrice*, Service des finances, à compter du 21 mai 2024, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 16 avril 2024 et conservée au dossier de l'employée.

**24-04-25 NOMINATION - CHEF DE DIVISION,  
INFRASTRUCTURES, SERVICE DU GÉNIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0122.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé monsieur Maxime Brière au poste cadre de *chef de division, Infrastructures*, Service du génie, à compter du 23 avril 2024, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 10 avril 2024 et conservée au dossier de l'employé.

**9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**24-04-26 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX TI -  
MODERNISATION DU RÉSEAU SANS-FIL (PTI) -  
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT  
NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0117 et le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à la modernisation du réseau sans-fil (PTI F23-041), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 131 250 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce projet à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION**

**11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**24-04-27 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION, COLLECTE  
ET TRANSPORT DES CONTENEURS DE  
L'ÉCOCENTRE - APPEL D'OFFRES 2351-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0063;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2351-TP, six entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à PRO-JET A&A Division Conteneur inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de location, collecte et transport des conteneurs de l'écocentre de Candiac, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 50 705 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mars 2025;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 2 des clauses techniques du devis, les prix unitaires étant sujets à ajustements suivant l'IPC de Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal, tel que précisé au devis;

<b>Périodes</b>	<b>Montants approximatifs, plus les taxes applicables</b>
du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026	50 705 \$
du 1 <sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027	50 705 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2351-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**24-04-28 OCTROI DE CONTRAT - PLANTATION D'ARBRES  
PRINTEMPS-AUTOMNE 2024 - APPEL D'OFFRES  
2408-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0062;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2408-TP, sept entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Pépinière Jardin 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de plantation d'arbres printemps-automne 2024, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 708 375 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2408-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles des Règlements d'emprunt 1486 et 1496.

**24-04-29 OCTROI DE CONTRAT - COLLECTES DE  
BRANCHES 2024**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0112.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à ArbAxe Labbé inc. le contrat de collectes de branches 2024, au taux horaire soumis, pour un montant approximatif de 37 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de la demande de prix 2024-TP-05, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**24-04-30 OCTROI DE CONTRAT - EXPERTISE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES 2024**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0127.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Xylème inc. le contrat d'expertise et surveillance des travaux de plantation d'arbres 2024, aux taux horaires soumis, pour un montant approximatif de 57 750 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix 2024-TP-04, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**12. SERVICE DE L'URBANISME**

**24-04-31 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 9 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0118;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la construction d'un bâtiment résidentiel de structure isolée à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-04-019	Lot 2 092 406 (lot projeté 6 571 563) 145, boulevard Marie-Victorin	2023-20081	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La reprise des travaux ne doit être autorisée que si la condition suspensive suivante est réalisée : entrée en vigueur d'un règlement modifiant l'article 28 du Règlement 5003 de construction d'ici le 30 septembre 2024; dans l'éventualité contraire, l'effet de la présente résolution prend fin à cette date;</li> <li>• Dans l'éventualité où la présente résolution prend fin, le PIIA initial approuvé demeure intégralement applicable.</li> </ul>

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE</b>			
Approuver la demande de PIIA pour une opération cadastrale aux adresses suivantes :			
<b>N°s recommandations</b>	<b>Adresses</b>	<b>N°s demandes PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-04-018	Lot 2 094 015 50, avenue Iberville	2023-20056	s.o.
CCU-2024-04-020	Lot 6 331 629 24, boulevard Marie-Victorin	2024-20029	s.o.
CCU-2024-04-021	Lot 6 331 630 24A, boulevard Marie-Victorin	2024-20028	s.o.
CCU-2024-04-022	Lot 6 331 628 26, boulevard Marie-Victorin	2024-20030	s.o.
CCU-2024-04-023	Lot 6 331 627 26A, boulevard Marie-Victorin	2024-20031	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADES</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification de façades d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-04-024	55, rue de Turin	2024-20010	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial de structure isolée aux adresses suivantes :			
<b>N°s recommandations</b>	<b>Adresses</b>	<b>N°s demandes PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-04-025	10, avenue Gérard	2024-20017	s.o.
CCU-2024-04-026	98, place Jason	2024-20014	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout des volets au pourtour des éléments de fenestration.</li> </ul>



<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de structure isolée aux adresses suivantes :			
<b>N<sup>os</sup> recommandations</b>	<b>Adresses</b>	<b>N<sup>os</sup> demandes PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-04-027	91, avenue Mermoz	2024-20027	s.o.
CCU-2024-04-028	4, avenue du Médoc	2023-20020	s.o.

**24-04-32 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - ADDENDUM 1  
À L'ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE  
LA DIAGONALE PIÉTONNE NORD POUR LE  
PROJET YUCCA**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0134;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'aménagement de la diagonale piétonne nord et l'empiètement des travaux sur le domaine public pour le projet YUCCA, dans le Square Candiac, conclue le 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et la Société en commandite Yucca conviennent de procéder à la modification de l'article concernant la couverture d'assurances.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit entériné l'Addendum 1 relatif à l'entente précitée, tel que soumis aux membres du conseil, rétroactivement au 17 avril 2024;

QUE soit entérinée sa signature par la directrice du Service de l'urbanisme, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**24-04-33 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE  
RÈGLEMENT 1002-09 (CIRCULATION DES  
CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS)**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1002-09 modifiant le Règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

**24-04-34 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 5021-001 (EAUX PLUVIALES ET SANITAIRES)**

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 5021-001 modifiant le Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales et sanitaires afin de revoir certaines dispositions concernant les débits maximum et les calculs de rétention* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

**24-04-35 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PPCMOI 2023-20055 - PROJET DE BÂTIMENT MIXTE (170, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE)**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne madame Johanie Bouchard, urbaniste, afin d'expliquer l'objet du projet de résolution, PPCMOI 2023-20055. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Neuf citoyens demandent des précisions.

b) Adoption du second projet de résolution :

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0115;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution du PPCMOI 2023-20055 a été adopté à la séance du 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'adoption du premier projet de résolution, une seule modification a été apportée afin de retirer la note 9 du point 4 de la section 4 du projet à l'égard du Règlement 5000 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté, avec modification, le second projet de résolution relatif au PPCMOI 2023-20055 autorisant la démolition du bâtiment principal existant et la construction d'un bâtiment mixte comprenant des usages commerciaux et communautaires situé au 170, boulevard de l'Industrie, et ce, selon les autorisations, conditions et délais énumérés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le projet se conforme en tout point à la réglementation applicable non incompatible avec les présentes autorisations;

QUE le registre prévu par la loi en vue de l'approbation de la résolution par les personnes habiles à voter soit tenu selon la date, les instructions et les procédures déterminées par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

**24-04-36 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 1518  
(DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX)**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0107;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 1518 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'adoption du projet, le Règlement 1518 a fait l'objet d'une modification concernant les limites des districts 3 - Saint-Laurent et 4 - Fouquet, aux seules fins de transférer deux résidences de coin de rue du district 4 au district 3, leur adresse civique respective étant située sur la voie de circulation comprise dans le district 3;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ainsi modifié doit être réadopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement modifié est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet du *Règlement 1518 concernant la division du territoire de la Ville de Candiac en huit districts électoraux*;

QUE la résolution 24-03-38 soit modifiée par la présente.

**24-04-37 ADOPTION - RÈGLEMENT 1008-013  
(CIRCULATION)**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0105;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1008-013 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son dépôt, le projet de Règlement 1008-013 a fait l'objet de modifications afin que certaines voies de circulation demeurent à une vitesse de 40 km/h (avenue Augustin, place de Chambord, sections de l'avenue Charlemagne, sections de l'avenue des Flandres, section de l'avenue Fouquet, avenue Frontenac, chemin de la Gatineau et avenue de Jaffa);

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces modifications, le titre du règlement est également modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1008-013 modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réduire la vitesse sur certains tronçons de 40 km/h à 30 km/h, avec modifications.*

**24-04-38 ADOPTION - RÈGLEMENT 1438-003 (GESTION CONTRACTUELLE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0106;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1438-003 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1438-003 modifiant le Règlement 1438 sur la gestion contractuelle afin de modifier les règles relatives au contrat de gré à gré.*

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 36.

---

NORMAND DYOTTE  
Maire

---

PASCALE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice

Adoption du second projet de résolution – PPCMOI # 2023-20055 relatif à la construction d'un bâtiment mixte comprenant des usages commerciaux et communautaires situé au 170, boulevard de l'Industrie en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

## **SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION**

La présente résolution s'applique au lot 2 094 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé dans la zone C-139.

## **SECTION 2 AUTORISATION**

Malgré le *Règlement 5000 de zonage*, le *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme*, le *Règlement 5003 de construction*, le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le *Règlement 5005 relatif aux permis et certificats* et le *Règlement 5010 de démolition*, la démolition d'un bâtiment principal et la construction d'un bâtiment mixte comprenant des usages commerciaux et communautaires sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

## **SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER**

1. Démolition du bâtiment principal existant;
2. Construction d'un nouveau bâtiment principal à des fins commerciales et communautaires.

## **SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES**

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5010 de démolition* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier, afin de :

1. Autoriser la démolition du bâtiment principal existant, malgré l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition (article 21) en vertu de l'exception prévue au paragraphe 9° de l'article 22.

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier, quant aux normes suivantes :

1. Autoriser tous les usages de la classe d'usage « C-1 – commerce de vente au détail et service de proximité », alors que ceux-ci ne sont pas tous autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-139;
2. Autoriser les catégories de la classe d'usage « C-2 – commerce artériel léger » suivantes :
  - a) Vente au détail d'aliment;
  - b) Activités sportives;
  - c) Services;
  - d) Finances, assurances et services immobiliers;
  - e) Service professionnel.

Alors que celles-ci ne sont pas autorisées à la grille des usages et normes de la zone C-139;

3. Autoriser les usages de la classe d'usage « P-3 – Récréatif » suivants :
  - a) Patinoire et activités sur glace;

- b) Terrain de sport;
- c) Terrain de jeux avec ou sans équipements.

Alors que ceux-ci ne sont pas autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-139;

4. Autoriser que les notes 10 et 11 relatives à la superficie de plancher brute totale de la grille des usages et normes de la zone C-139 ne soient pas applicables pour l'ensemble du projet;
5. Autoriser une marge latérale de 8,3 mètres pour la construction souterraine au lieu de 9 mètres minimum comme prévu à la grille des usages et normes de la zone C-139;
6. Autoriser une marge arrière de 11,6 mètres pour la construction souterraine au lieu de 35 mètres minimum comme prévu à la grille des usages et normes de la zone C-139;
7. Autoriser un ratio d'espace bâti/terrain minimal de 0,5 au lieu de 2 pour la classe d'usage C-2 à la grille des usages et normes de la zone C-139;
8. Autoriser un ratio d'espace bâti/terrain maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour la classe d'usage C-1 à la grille des usages et normes de la zone C-139;
9. Autoriser un enclos à déchets extérieurs au lieu de chambres à déchets aménagées à l'intérieur du bâtiment (note 2 de la grille des usages et normes de la zone C-139 et article 411);
10. Autoriser un enclos à déchets extérieurs pour les usages restauration au lieu de chambres à déchets aménagées à l'intérieur du bâtiment (article 412);
11. Autoriser l'aménagement d'une case de stationnement dans la cour avant alors que le règlement l'interdit (note 14 de la grille des usages et normes de la zone C-139 et ligne 50 du tableau 8-23 de l'article 400);
12. Autoriser une allée d'accès extérieure à double sens d'une largeur de 7,9 mètres au lieu d'un maximum de 7 mètres (tableaux 7-2 et 7-3 de l'article 254);
13. Autoriser une allée de circulation intérieure à double sens d'une largeur de 4,9 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres (tableau 7-2 de l'article 254);
14. Autoriser l'implantation de deux poteaux d'éclairage pour stationnement à 0 mètre des lignes de terrain au lieu d'un minimum d'un mètre (ligne 49 du tableau 8-23 de l'article 400);
15. Autoriser que le nombre minimal de cases de stationnement requis soit calculé à partir du ratio prévu pour le type d'établissement « Centre commercial et commerce de grande surface » au lieu qu'il corresponde à la somme du nombre requis pour chacun des usages (paragraphe 3 de l'article 248);

16. Autoriser un ratio de 1 case par 37,8 mètres carrés au lieu de 1 case par 22 mètres carrés pour le type d'établissement « Centre commercial et commerce de grande surface » (tableau 8-49 de l'article 436);
17. Autoriser que l'accès et l'allée d'accès à l'aire de chargement et de déchargement soient aménagés à même les allées d'accès au stationnement au lieu qu'ils soient aménagés de façon distincte et séparée (paragraphe 6 de l'article 265);
18. Autoriser que l'aire de chargement et de déchargement soit localisée sur un côté ayant frontage sur une zone d'habitation alors que le règlement l'interdit (paragraphe 3 de l'article 268);
19. Autoriser que le chapitre 5 « dispositions applicables à l'affichage » du règlement ne soit pas applicable pour l'ensemble du projet, mais qu'il soit plutôt assujéti aux dispositions d'affichage suivantes :
  - a) Une enseigne apposée à plat sur un mur du bâtiment par établissement;
  - b) Une superficie maximale de 2,5 mètres carrés par enseigne;
  - c) Un lettrage de type « channel » ou « push-through » dont les faces sont opaques, sur l'ensemble du bâtiment;
  - d) Un maximum de deux (2) enseignes sur la façade arrière pour les commerces du rez-de-chaussée.

Il est permis de déroger au *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser que l'aire de chargement inclue seulement l'espace de chargement et de déchargement au lieu qu'elle comprenne également un quai de chargement et déchargement (article 21 – définition de « aire de chargement et de déchargement »).

Il est permis de déroger au *Règlement 5003 de construction* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser que les dispositions spécifiques aux établissements de restauration ne s'appliquent pas (article 79).

Il est permis de déroger au *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser l'ajout de l'objectif et des critères applicables à l'affichage ci-dessous (article 45) :

OBJECTIF :

- Assurer l'harmonisation et la cohérence des enseignes installées sur un même bâtiment.

CRITÈRES :

- L'emplacement des enseignes tient compte des particularités architecturales du bâtiment et de l'environnement bâti;
- Les enseignes apposées sur un même bâtiment et sur un même étage sont alignées horizontalement et partagent une forme et un gabarit semblables;

- La composition de l'enseigne (matériaux utilisés, couleurs de fond, couleur du lettrage, etc.) s'agence à celle des enseignes voisines;
- L'éclairage de l'enseigne s'harmonise à la signature architecturale du bâtiment, mais également aux systèmes d'éclairage existant que comportent les autres enseignes.

Il est permis de déroger au *Règlement 5005 relatif aux permis et certificats* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser que l'abattage des arbres dans l'aire de construction projetée soit autorisé à même le permis de construction sans l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation distinct d'abattage d'arbres et de fournir les documents et renseignements s'y rattachant (tableau 4-1 de l'article 41 et article 64.2).

## SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Préalablement à la délivrance du permis de construction, déposer une garantie monétaire de 65 490\$ pour l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, sous la forme d'une lettre de garantie irrévocable émise par une institution financière en faveur de la Ville;
2. Préalablement à la délivrance du permis de construction, obtenir l'approbation des plans civils par le Service du génie de la Ville et apporter les ajustements demandés, le cas échéant;
3. Préalablement à la délivrance du permis de construction, déposer un avis technique, signé et scellé par un ingénieur, démontrant l'analyse des impacts du projet sur la circulation sur le boulevard de l'Industrie;
4. L'enclos à déchets devra être muni de portes s'harmonisant avec les murs de maçonnerie qui le compose. Les portes devront en tout temps être maintenues fermées lorsque l'enclos ne sera pas utilisé. De plus, l'enclos devra être pourvu d'une installation d'eau courante accessible et d'un drain d'évacuation;
5. Dans l'éventualité où des conteneurs de matières résiduelles supplémentaires seraient requis, ceux-ci devront être localisés dans une chambre intérieure à déchets réfrigérée conforme aux articles 79 et 80 du règlement 5003 de construction;
6. Les écrans dissimulant les équipements mécaniques au toit devront s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment;
7. La lignée d'arbres près de la ligne de lot arrière devra prévoir une alternance de conifères et feuillus sur toute la longueur du terrain;
8. Les arbres prévus par-dessus la dalle tréfonds devront être plantés dans une fosse de plantation ayant un volume de terre suffisant pour permettre une croissance optimale des arbres;
9. Toutes les manœuvres de chargement et de déchargement devront être effectuées hors-rue, à l'endroit prévu à cet effet dans l'aire de stationnement extérieur;
10. Aucune enseigne détachée du bâtiment n'est autorisée.



## SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION

Si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et non avenue.

Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction. En cas d'impossibilités d'exécuter ces travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant.

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION